

DAM/SPN

Convention SPN-2021-025

**CONVENTION N° SPN-2021-025**

**Convention de labellisation du Site Parc  
des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel (SP002)  
dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère**

La présente convention est conclue,

ENTRE :

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° 2021 CP05 C20 114 en date du 28 mai 2021.

CI-APRES DÉNOMMÉ « LE DÉPARTEMENT »

ET

La Commune de Claix, représentée par Monsieur Christophe Revil, maire, dûment habilité par décision du conseil municipal du xxx ;

La Commune de Lans-en-Vercors, représentée par Monsieur Michaël Kraemer, maire, dûment habilité par décision du conseil municipal du xxx ;

La Commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, représentée par Monsieur Franck Girard, maire, dûment habilité par décision du conseil municipal du xxx ;

La Commune de Seyssinet-Pariset, représentée par Monsieur Guillaume Lissy, maire, dûment habilité par décision du conseil municipal du xxx ;

La Commune de Seyssins, représentée par Monsieur Fabrice Hugelé, maire, dûment habilité par décision du conseil municipal du xxx ;

La Commune de Varcès-Allières-et-Risset, représentée par Monsieur Jean-Luc Corbet, maire, dûment habilité par décision du conseil municipal du xxx.

CI-APRÈS DÉNOMMÉES « LES COMMUNES »

ET

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV), représenté par Monsieur Jacques Adenot, son président, dûment habilité(e) par décision du comité syndical en date du 3 octobre 2020.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LE PNRV »

Il est convenu ce qui suit.

**Vu** l'article L-113-8 du code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages, sur cette base, la politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) des Départements est régie par les articles L113-10 à L113-14 du même code. La législation définit comme objectif général la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et des champs d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels. Pour la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, la législation définit un outil financier, la Taxe Départementale d'Aménagement (TA), et un outil foncier, le droit de préemption.

**Vu** la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015, et les orientations stratégiques visant à insérer la politique ENS dans le tissu socio-économique local et favoriser certaines activités économiques et/ou traditionnelles (agriculture et produits locaux en circuits courts, visites de scolaires, offre touristique et culturelle sur le territoire, chantiers d'insertion...),

**Vu** le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

## **Preamble**

Le réseau des espaces naturels sensibles se compose :

- des espaces naturels sensibles départementaux, constitués, acquis et gérés par le Département ;
- des espaces naturels sensibles locaux, constitués et gérés par des communes, groupements de communes, des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou le Conservatoire des espaces naturel de l'Isère, et labellisés par le Département ;
- des petits sites naturels départementaux ou locaux, de superficie inférieure à 5 ha (petites zones humides, stations d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales)

...), constitués et gérés par le Département, par des communes ou groupements de communes et labellisés par le Département.

L'espace naturel sensible des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel a vocation à être intégré dans le réseau des sites espaces naturels sensibles d'intérêt local, suite au diagnostic écologique réalisé en 2021.

Les enjeux identifiés sur ce site au travers de ce premier diagnostic sont : la préservation des oiseaux nicheurs, la conservation de zones sauvages, la préservation du monde souterrain, et la préservation des plantes patrimoniales. Ces enjeux devront être précisés dans le premier plan de gestion du site afin que les objectifs de préservation et de gestion du site pour y répondre soient déclinés ensuite en phase opérationnelle.

Par la présente convention, le Département accepte d'intégrer le site des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel dans le réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que Site Parc.

## **Partie I : Clauses techniques**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions d'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère » au site des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel et les termes du partenariat en résultant, par lesquels :

- le PNRV est gestionnaire du site des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel et en tant que tel met en œuvre les travaux d'aménagement et d'entretien, et les mesures de gestion et d'ouverture au public de cet espace, dans le respect des enjeux identifiés au moment de la labellisation et de la "*Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère*" figurant en annexe 1 ;
- les Communes participent aux décisions relatives à la préservation et à la valorisation du site, définissent et mettent en œuvre la réglementation du site par arrêté municipal dans le cadre de leurs pouvoirs de police, et assurent les futures acquisitions foncières ;
- le Département, responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », octroie ce label et fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication prévus pour le réseau des espaces naturels sensibles locaux.

### **Article 2 – Description de l'espace naturel concerné**

Le site labellisé, situé sur le territoire des communes de Claix, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Seyssinet-Pariset, Seyssins, et Varcès-Allières-et-Risset, est décrit en annexe 2 (description générale et décomposition du foncier).

Il est composé d'une zone d'intervention de 463 hectares, répartis comme suit entre les communes :

- 290 ha sur la commune de Claix, soit 62,6 % de la superficie de l'ENS
- 14 ha sur la commune de Lans-en-Vercors, soit 3,0 % de la superficie de l'ENS

- 51 ha sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, soit 11,0 % de la superficie de l'ENS
- 35 ha sur la commune de Seyssinet-Pariset, soit 7,6 % de la superficie de l'ENS
- 47 ha sur la commune de Seyssins, soit 10,2 % de la superficie de l'ENS
- 26 ha sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, soit 5,6 %

Les communes de Claix, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Seyssins donneront si besoin leur accord pour créer une zone de préemption par le Département.

### **Article 3 – Engagements des Communes**

Les Communes s'engagent à confier la mise en œuvre des actions prévues au plan de gestion au Parc, maître d'ouvrage des actions.

Les Communes mettent en œuvre les acquisitions foncières au sein de la zone d'intervention.

Par ailleurs, les Communes s'engagent à :

- prendre en compte l'espace naturel sensible dans leurs documents d'urbanisme et leurs politiques d'acquisitions foncières ;
- participer activement aux instances de gouvernance installées pour la gestion du site ;
- participer financièrement à la gestion du site, selon les principes décrits à l'article 7 de la présente convention ;
- publier chaque année un article dans leurs journaux pour informer sur l'espace naturel et les actions entreprises ;
- garantir l'accès de l'espace naturel aux personnes mandatées par le Département pour effectuer les opérations de suivi et de contrôle qualité (Cf. Charte, Art. 10) ;
- fournir au Département les attestations d'assurance concernant les propriétés communales incluses dans l'Espace naturel sensible.

### **Article 4 – Engagements du PNRV**

Le PNRV est responsable de la constitution, de l'entretien et de la gestion du site labellisé, en accord avec les Communes et le Département. Il met en œuvre sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité les travaux, les mesures de gestion et d'ouverture au public relatifs à cet espace.

Le PNRV est également en charge de la gestion des aspects administratifs : bilans d'activités, courriers d'invitation, demandes de subventions annuelles etc.

A ce titre, il s'engage à :

- prendre en compte les enjeux ENS identifiés sur ce site et respecter la "*Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère*", adoptée par le Département et qui figure en annexe 1 de la présente convention.

- constituer un comité de site et à le réunir une fois par an au minimum (cf. Charte, Art. 9) ;
- réunir un comité de pilotage a minima une fois par an, en amont du comité de site ;
- définir, en concertation avec les membres du comité de site, les objectifs de gestion, en respectant les objectifs de préservation de la biodiversité et d'ouverture au public et mettre en œuvre les actions qui en découleront (à consigner au sein d'un plan de préservation, gestion et interprétation du site) ;
- gérer le site en tant qu'Espace naturel sensible en favorisant des aménagements respectueux de l'environnement et en veillant au développement de milieux naturels diversifiés et adaptés aux conditions locales ;
- s'inscrire dans la démarche de communication du Département pour la valorisation des Espaces naturels sensibles de l'Isère (Cf. Charte, Art. 7). Les panneaux d'accueil « Espace naturel sensible » seront remis gratuitement au PNRV (1 par commune). Le PNRV s'engage à en assurer l'entretien ;
- publier chaque année un article dans son journal pour présenter l'espace naturel et les actions entreprises ;
- informer le Département des éventuels recrutements internes et prestataires auxquels il fait appel, le cas échéant, pour la gestion du site.

Le PNRV établit et remet annuellement au Département le rapport annuel d'activités de l'année écoulée nécessaire au versement des aides financières du Département. Ce bilan comprend les éléments suivants :

- rapport d'activité ;
- données faune-flore ;
- éventuels problèmes rencontrés ;
- propositions et prévisions sur les besoins pour l'année N+1.

Le programme d'actions sera alors ajusté en fonction de ce bilan, de l'évolution du milieu et du suivi du site.

## **Article 5 – Engagements du Département**

Le Département est responsable de la définition, de la gestion et de l'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère ».

A ce titre, il attribue le label et vérifie régulièrement la bonne prise en compte des enjeux du site ENS et le respect des dispositions de la Charte de qualité.

Il apporte au gestionnaire une assistance technique et scientifique.

Il inscrit le site labellisé dans ses publications, médias et documents de communication sur les espaces naturels sensibles de l'Isère.

Il s'engage à créer les zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles nécessaires aux communes et à leur déléguer le droit de préemption sur les secteurs définis.

Il favorise des visites pédagogiques ou de valorisation du site et à ce titre apporte une aide financière aux établissements scolaires et autres pour réaliser des visites, sur le site le permettant et dans le respect du patrimoine de celui-ci.

Il fournit la charte graphique applicable aux Espaces naturels sensibles de l'Isère, ainsi que la signalisation d'identification du site et en définit le contenu conjointement avec le PNRV.

Il octroie au PNRV les aides financières prévues au profit des Espaces naturels sensibles locaux par le règlement départemental de subventions.

## **Article 6 – Gouvernance**

La gouvernance est assurée par :

Un comité de pilotage présidé par le PNRV. Ce comité de pilotage vise à cadrer les orientations de gestion du site. Il est constitué des Communes, du Département et du PNRV :

- Le Maire de Claix ou son représentant
- Le Maire de Lans-en-Vercors ou son représentant
- Le Maire de Saint-Nizier-du-Moucherotte ou son représentant
- Le Maire de Seyssinet-Pariset ou son représentant
- Le Maire de Seyssins ou son représentant
- Le Maire de Varcès-Allières-et-Risset ou son représentant
- Un représentant élu du Conseil départemental de l'Isère
- Un représentant élu du PNRV

Sont invités en tant qu'observateurs les techniciens des communes, du PNRV, du Département ; l'ONF (la forêt domaniale du Gerbier couvrant une superficie importante de l'ENS) ; et la DDT de l'Isère afin de garder un lien entre la mise en œuvre de l'APPB et l'ENS.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Un comité de site composé de l'ensemble des acteurs concernés par le site (Communes, Département, usagers du site, associations de protection de la Nature, représentants des propriétaires privés, etc.) se réunit au moins une fois par an (Cf. Charte, Article 9). Ce comité sera chargé du suivi des opérations et sera l'organe de concertation pour la mise en œuvre du plan de gestion du site. Sa composition est validée par le comité de pilotage.

Les Communes assurent une présidence tournante annuelle du comité de site, avec l'appui technique du PNRV.

## **Article 7 : Modalités financières**

Le Conseil départemental de l'Isère apporte son co-financement aux actions de fonctionnement et d'investissement prévues dans le plan de gestion, d'après les taux définis dans le règlement d'intervention en vigueur.

L'autofinancement restant est à la charge des Communes et du PNRV - à hauteur du forfait de fonctionnement pour ce dernier.

Concernant les actions d'investissement et de fonctionnement ponctuelles nécessitant un apport financier complémentaire, les Communes seront sollicitées selon une clé de répartition représentative de la population de chaque commune, à savoir :

- 20 % du budget pour les communes de Claix, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset ;
- 10 % du budget pour Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Les décisions du comité de pilotage étant prises à l'unanimité, les communes et le Parc possèdent un droit de veto concernant la validation de la programmation budgétaire de l'année N+1 à chaque comité de pilotage. Les actions validées seront soumises à l'approbation des instances du Parc dans le cadre de l'approbation du budget.

## **Partie II : Clauses administratives**

### **Article 8 – Notification des opérations entre les partenaires**

Aucune initiative ou intervention d'envergure ou de nature à infléchir les actions prévues au plan de gestion (quand ce dernier existe) ne peut être entreprise sur le site par une partie sans que les co-signataires de cette présente convention n'en aient été préalablement informés par tout moyen.

### **Article 9 – Archivage et mise à disposition des documents**

L'ensemble des documents et données produits dans le cadre de la préservation et la gestion du site constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties.

Le PNRV se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

### **Article 10 - Publicité des actions entreprises**

Le PNRV et les Communes s'engagent à valoriser l'engagement financier du Département lors de toute communication liée au site, et ce par tout moyen approprié : apposition de la marque territoriale, mention « avec la participation financière du Département de l'Isère », et à faire parvenir au Département un exemplaire de chaque édition papier réalisée.

### **Article 11 – Responsabilité et assurance**

Le PNRV devra être assuré civilement pour tout dommage qui résulterait de l'exécution de la présente convention.

Les communes seront également assurées pour les équipements (panneaux, mobilier d'interprétation ...) dont elles sont propriétaires, a minima pour ce qui concerne leur responsabilité civile.

### **Article 12 – Contrôle qualité**

Le Département, initiateur et responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », peut procéder à une visite annuelle de contrôle du respect de ce label, et adresse au PNRV les relevés de contrôle qualité correspondants.

En cas de problème, des solutions sont étudiées avec le Département.

A défaut, le Département pourrait retirer le label « Espace naturel sensible de l'Isère » et mettre un terme à la convention.

### **Article 13 – Cessibilité**

La présente convention n'est pas cessible, sauf cas prévus dans le cadre de la loi.

### **Article 14 – Durée et résiliation**

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de 30 ans. Elle est renouvelable deux fois pour une durée maximale de 10 ans à chaque fois par reconduction expresse des trois parties par délibération et envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception 6 mois avant le terme de la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de rupture pour motif d'intérêt général à l'initiative du Département, celle-ci sera notifiée aux Communes et au PNRV par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Dans l'hypothèse où les conditions d'attribution du label « Espace naturel sensible de l'Isère » ne sont plus respectées, le Département peut demander le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention.

### **Article 15 – Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable au différend.

En cas d'échec, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

### **Liste des annexes**

Annexe 1 : Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère

Annexe 2 : Description de l'espace naturel sensible

Annexe 3 : Aides du Département en vigueur lors de la signature de la convention.

Annexe 4 : Fiche d'information sur le mode de gestion de votre ENS

-----

Fait en 8 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Claix, le .....

Christophe Revil,

Maire

—

Pour la Commune de Lans-en-Vercors, le .....

Mickaël Kraemer,

Maire

—

Pour la commune de Seyssins, le .....

Fabrice Hugelé,

Maire

Pour la Commune de Seyssinet-Pariset, le .....

Guillaume Lissy

Maire

—

Pour la Commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, le .....

Franck Girard

Maire,

—

Pour la Commune de Varcès-Allières-et-Risset, le .....

Jean-Luc Corbet

Maire

—

Pour le Parc naturel régional du Vercors, le .....

Jacques Adenot

Président

Pour le Département, le .....

Jean-Pierre Barbier

Président

## Annexe 1

### Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère

#### 1 – Définition

Le Département attribue le label « espace naturel sensible ».

Un **espace naturel sensible**, labellisé comme tel par le Département, est un site remarquable sur le plan écologique et paysager, fragile et/ou menacé et devant de ce fait être préservé. Il fait l'objet de mesures de conservation et constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles et des paysages de notre département. C'est également un lieu de valorisation des activités humaines : agriculture, forêt, tourisme, culture... qui ont façonnées et façonnent encore les paysages.

Ils comprennent :

- les espaces naturels sensibles départementaux, constitués, acquis et gérés par le Département (ou, sous son contrôle, par des prestataires de son choix),
- les espaces naturels sensibles locaux, constitués et gérés par des communes ou groupements de communes, les parcs naturels régionaux ou nationaux (sites « Parc »), le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (sites « Conservatoire ») (ou, sous leur contrôle, par des prestataires de leur choix), et labellisés par le Département.
- les petits sites naturels départementaux ou locaux, de superficie inférieure à 5 ha, (petites zones humides, stations d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales ...) constitués et gérés par le Département ou des communes ou groupements de communes (ou, sous leur contrôle, par des prestataires de leur choix), et labellisés par le Département. Du fait de leur petite taille et de leur fragilité, ces petits sites font uniquement l'objet de mesures de préservation et ne comportent aucun aménagement pour l'accueil du public.

Pour les espaces naturels locaux, le label est octroyé moyennant un engagement contractuel de la collectivité gestionnaire à respecter la présente charte. Le site est alors intégré au réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère.

#### 2 – Composition

Un site labellisé « espace naturel sensible de l'Isère » est constitué :

- d'une zone d'intervention, secteur présentant les enjeux écologiques et culturels, et comprenant d'une part, des terrains acquis par la collectivité responsable du site, et d'autre part, des terrains ayant vocation, à terme, à être acquis par la collectivité responsable du site et à titre provisoire à faire l'objet de conventions de partenariat avec leurs propriétaires. Cette zone d'intervention a, entre autre, pour vocation de délimiter la zone de préemption à créer au titre des espaces naturels sensibles.
- d'une zone d'observation, zone de veille écologique pouvant faire l'objet de mesures de préservation par convention avec les propriétaires ou d'acquisitions par la collectivité responsable pour des enjeux d'accueil du public par ex.

### **3 - Plan de gestion**

Tout site labellisé « espaces naturels sensibles de l'Isère », avec une maîtrise foncière ou d'usage de la collectivité suffisante (environ 50 % de la zone d'intervention ou maîtrise d'une surface significative ou stratégique), est doté d'un plan de gestion. La collectivité responsable s'engage donc à en réaliser un et à le mettre en œuvre.

Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel et culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site et les décline en un programme d'actions chiffré sur 5 ou 10 ans. Il précise la capacité du site à accueillir du public et les conditions de cet accueil.

Pour les sites les plus vastes, il comprend un plan de développement local permettant d'insérer le site dans le tissu socio-économique local et de favoriser certaines activités économiques et/ou traditionnelles en lien direct avec la préservation du site (confortement de l'agriculture et valorisation des produits locaux en circuits courts, visites de scolaires, offre touristique et culturelle sur le territoire, chantiers d'insertion...).

Les acteurs locaux dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et du tourisme, sont étroitement associés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion au travers du comité de site (Article 9), de groupes de travail ou de la réalisation d'actions sur le site.

La mise en œuvre du plan de gestion donne lieu à un rapport annuel d'activités qui décrit notamment les acquisitions réalisées, les travaux de gestion, d'aménagement et de valorisation du site faisant l'objet de subventions.

Les petits sites naturels font l'objet d'une notice de gestion simplifiée faisant un inventaire du patrimoine naturel et des usages et définissant des objectifs de préservation et un plan d'actions portant uniquement sur la préservation. Ils ne font pas l'objet d'aménagements d'accueil du public.

### **4 - Ouverture au public**

D'une façon générale, les espaces naturels sont ouverts au public et aménagés pour permettre un accueil facile du public en veillant à ce que les équipements réalisés sécurisent le site et ne nuisent pas à la pérennité du milieu.

Les petits sites naturels ne font pas l'objet d'aménagements d'accueil du public.

Dans ce but, chaque site est doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil (précisant la localisation et l'identification du site) et éventuellement d'équipements d'accueil des visiteurs, de cheminements balisés et de panneaux de découverte.

Chaque site donne également lieu à l'organisation de visites de découverte ou à vocation pédagogique.

Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité l'exigent, certaines parties du site peuvent être interdites au public ; dans ce cas, la collectivité responsable pourra organiser la découverte des parties correspondantes par une information appropriée et le cas échéant des points d'observation.

## **5 - Parcelles non acquises par la collectivité responsable du site**

Les parcelles non acquises ou non encore acquises, situées à l'intérieur du périmètre du site labellisé, dans la zone d'intervention, ont vocation à faire l'objet de conventions avec leurs propriétaires ou leurs occupants, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'études et d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

## **6 - Occupations et usages du site**

La collectivité responsable du site peut autoriser l'usage des parcelles qu'elle a acquises, notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche etc., lorsque ces usages contribuent à l'entretien ainsi qu'à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du site.

La collectivité responsable fixe, dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les usagers du site, les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

## **7 - Communication**

Chaque site labellisé « espace naturel sensible de l'Isère » bénéficie des publications et autres mesures de communication mises en œuvre par le Département au profit des espaces naturels sensibles, notamment dans le cadre de projets pédagogiques organisés avec des scolaires.

Pour assurer la cohérence du réseau des espaces naturels sensibles, la collectivité responsable du site s'engage à mettre en œuvre des panneaux d'information et des documents de communication respectant la charte graphique approuvée par le Département pour les espaces naturels sensibles.

La collectivité responsable du site s'engage également à accepter et faciliter les visites, notamment pédagogiques, initiées par le Département.

Cet article ne concerne pas les petits sites naturels.

## **8 - Recours à des prestataires**

Pour les interventions non réalisées en régie, la collectivité responsable du site a recours à des prestataires ou délégataires disposant des qualifications requises pour garantir le respect du patrimoine naturel. Ces interventions seront précisées dans le rapport d'activité annuel (prestataire, type d'actions ou travaux, montants).

## **9 - Comité de site**

Chaque site labellisé « espace naturel sensible de l'Isère » est doté d'un comité de site, lieu de gouvernance et de concertation. Il est constitué et présidé par la collectivité responsable du site et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site : élus, représentants des usagers dont agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, principaux propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales...

Ce comité de site formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Il a un rôle consultatif, les décisions revenant au maître d'ouvrage.

La collectivité responsable du site le réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Cet article ne concerne pas les petits sites naturels.

## **10 - Contrôle qualité**

La collectivité responsable du site garantit un libre accès aux agents du Département chargés d'effectuer le contrôle qualité du site et de proposer le renouvellement de son label « espace naturel sensible de l'Isère », sous réserve de la conformité des actions engagées avec le plan de gestion.

## **11 – Statut du site**

Lors de la labellisation, le site est défini par un statut qui évolue au grès des actions entreprises :

### **Protégé en cours de constitution (PEC) :**

- **sans maîtrise foncière (PEC<sub>SMF</sub>)** : le site est labellisé et zoné mais la commune maîtrise moins de 5% du foncier du site, des acquisitions de terrains peuvent être réalisées.
- **avec maîtrise foncière (PEC<sub>AMF</sub>)** : le site est labellisé et zoné, la commune maîtrise de 5% à environ 50% du foncier du site, des acquisitions de terrains peuvent être réalisées. A partir d'environ 50% de maîtrise foncière (pleine propriété ou convention d'usage) ou d'une surface stratégique ou significative, le plan de gestion est réalisé.

**Protégé non équipé (PNE)** : Le plan (ou la notice) de gestion est validé(e). S'il met en évidence une incompatibilité entre la préservation du site et l'ouverture au public, aucune infrastructure d'accueil du public n'est réalisée et le site conserve ce statut. Les études, les interventions sur le patrimoine naturel et les premiers travaux peuvent être réalisés.

### **OU**

**Protégé équipé (PEQ)** (sauf petits sites naturels) : le plan (ou la notice) de gestion est validé(e). Il met en évidence la compatibilité entre préservation et accueil du public. Le site est équipé et sécurisé pour recevoir du public ; le maire publie un arrêté d'ouverture au public du site.

Ce statut ne s'applique pas aux petits sites naturels.

**Annexe 2**

**Identification du site de  
l'ENS des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel**

**1- Présentation générale**

Cf. Diagnostic environnemental réalisé en 2020 par le CEN Isère, la LPO AuRA et Gentiana.

**2- Identification parcellaire (zone d'intervention)**

<b>Commune</b>	<b>Référence de la parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
CLAIX	A0105	0,98
CLAIX	A0095	0,4
CLAIX	A0065	0,27
CLAIX	A0097	0,42
CLAIX	A0050	1,65
CLAIX	A0023	0,57
CLAIX	A0104	0,98
CLAIX	A0106	0,68
CLAIX	A0102	0,53
CLAIX	A0049	1,21
CLAIX	A0063	0,62
CLAIX	A0066	0,11
CLAIX	A0101	1,09
CLAIX	A0067	0,59
CLAIX	A0047	1,12
CLAIX	A0052	0,71
CLAIX	A0103	0,52
CLAIX	A0051	0,09

<b>Commune</b>	<b>Référence de la parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
CLAIX	A0183	0,1
CLAIX	A0048	0,89
CLAIX	A0006	0,73
CLAIX	A0009	0,69
CLAIX	A0011	2,64
CLAIX	B0001	1,18
CLAIX	B0002	0,25
CLAIX	K0087	0,72
CLAIX	K0088	3,93
CLAIX	K0089	3,73
CLAIX	K0090	2,58
CLAIX	K0092	8,14
CLAIX	K0093	1,27
CLAIX	A0022	0,8
CLAIX	B0004	0
CLAIX	A0001	5,62
CLAIX	A0002	4,9
CLAIX	A0003	5,75
CLAIX	A0004	9,03
CLAIX	A0005	4,74
CLAIX	A0007	3,9
CLAIX	A0013	4,88
CLAIX	A0016	4,7
CLAIX	A0020	3,66
CLAIX	A0030	1,84
CLAIX	A0032	0,92
CLAIX	B0003	2,2
CLAIX	B0025	4,37
CLAIX	B0026	3,93

<b>Commune</b>	<b>Référence de la parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
CLAIX	B0080	3,09
CLAIX	B0082	0,93
CLAIX	B0117	2,19
CLAIX	J0093	1,33
CLAIX	J0094	1,3
CLAIX	J0095	1,21
CLAIX	J0096	1,45
CLAIX	J0097	1,03
CLAIX	J0099	1,1
CLAIX	J0100	1,62
CLAIX	J0101	2,3
CLAIX	J0102	0,49
CLAIX	J0105	2,23
CLAIX	J0134	0,99
CLAIX	J0137	1,42
CLAIX	K0001	0,33
CLAIX	K0013	0,13
CLAIX	K0059	1,28
CLAIX	K0064	2,67
CLAIX	K0068	1,72
CLAIX	K0070	1,95
CLAIX	K0071	1,17
CLAIX	K0072	1,84
CLAIX	K0073	1,32
CLAIX	K0081	0,71
CLAIX	K0082	0,48
CLAIX	K0083	2,04
CLAIX	K0084	1,16
CLAIX	K0085	0,74

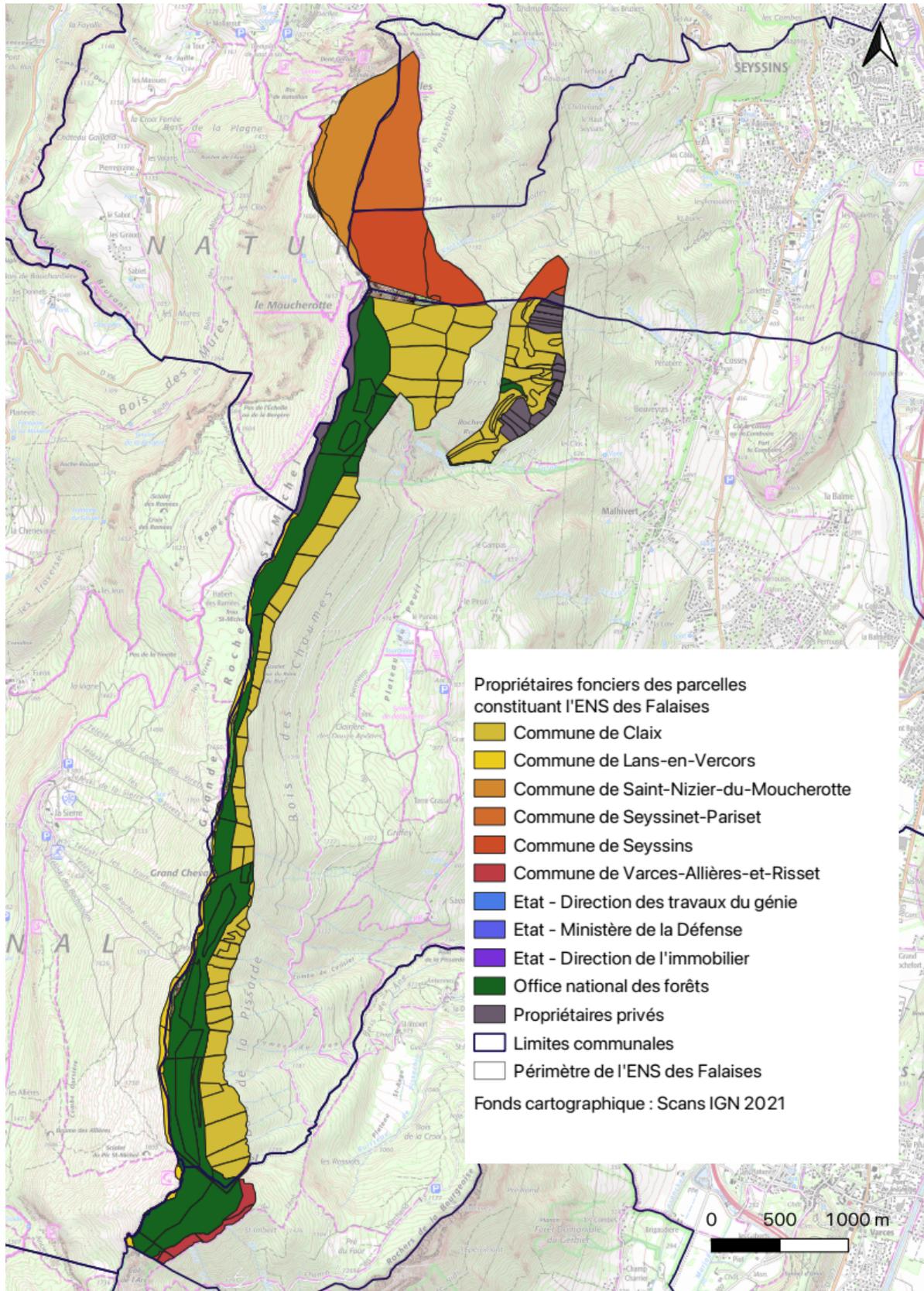
<b>Commune</b>	<b>Référence de la parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
CLAIX	K0094	1,36
CLAIX	K0095	3,38
CLAIX	K0131	5,81
CLAIX	K0132	6,45
CLAIX	K0133	3,24
CLAIX	K0134	2,4
CLAIX	A0013	1,65
CLAIX	A0014	0,29
CLAIX	A0015	1,01
CLAIX	A0016	5,2
CLAIX	A0017	0,77
CLAIX	A0018	0,73
CLAIX	A0019	0,41
CLAIX	A0020	2,37
CLAIX	A0025	0,48
CLAIX	A0026	0,59
CLAIX	A0027	1,95
CLAIX	A0028	1,79
CLAIX	A0029	1,95
CLAIX	A0030	2,8
CLAIX	A0031	0,65
CLAIX	A0032	1,23
CLAIX	A0034	4,03
CLAIX	A0036	0,06
CLAIX	A0098	3,17
CLAIX	A0099	0,38
CLAIX	A0184	0,25
CLAIX	A0008	2,84
CLAIX	A0010	2

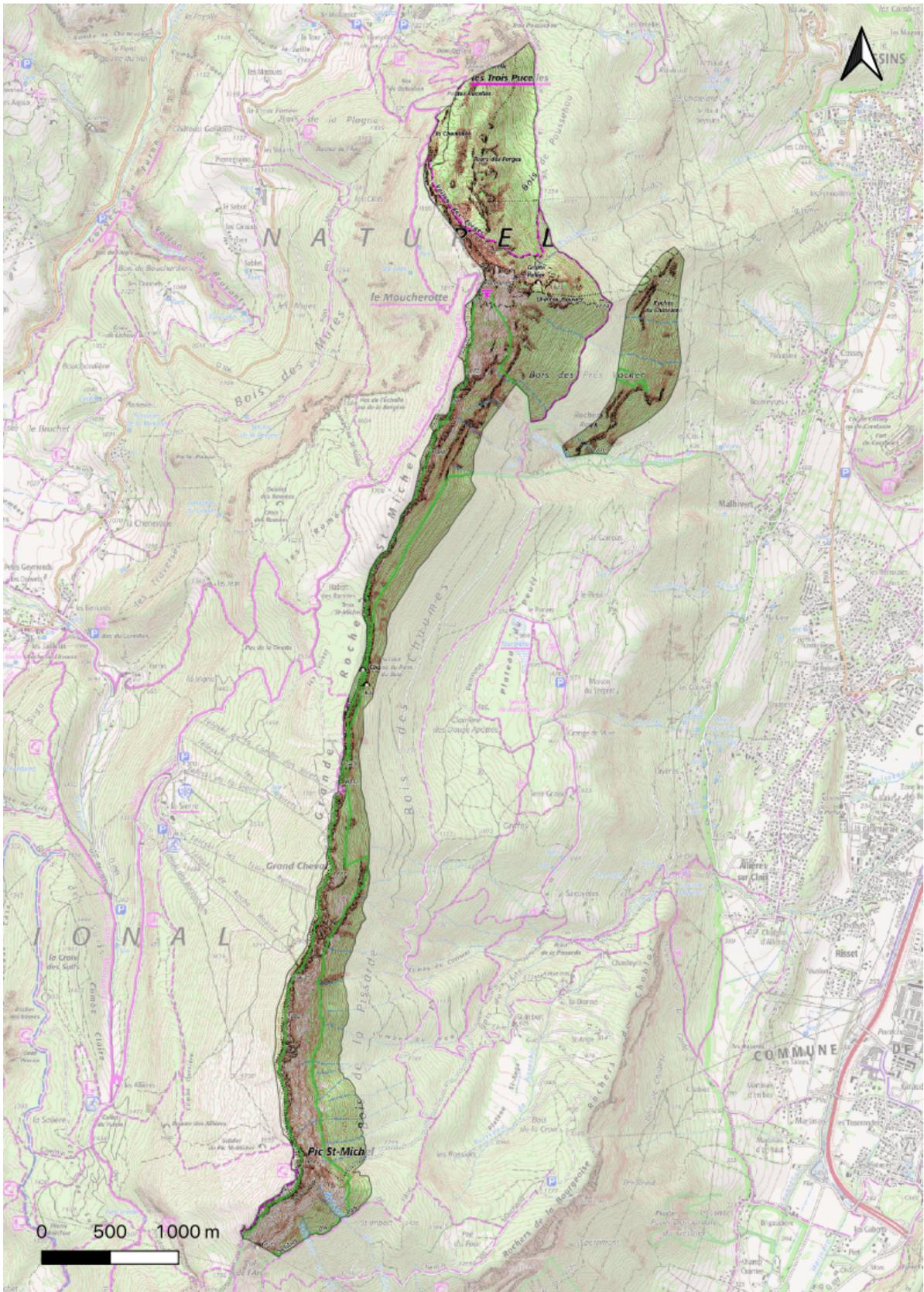
<b>Commune</b>	<b>Référence de la parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
CLAIX	A0012	21,11
CLAIX	B0083	23,65
CLAIX	J0103	7,46
CLAIX	J0104	5,26
CLAIX	K0086	19,84
CLAIX	K0091	11,12
CLAIX	K0135	1,41
CLAIX	A0021	0,24
CLAIX	A0033	0,08
CLAIX	A0035	0,07
<b>Total Claix</b>		<b>290,33</b>
LANS-EN-VERCORS	B0521	2,38
LANS-EN-VERCORS	B0523	0,43
LANS-EN-VERCORS	B0866	1,86
LANS-EN-VERCORS	D0073	0,27
LANS-EN-VERCORS	D0114	1,24
LANS-EN-VERCORS	D0115	0,34
LANS-EN-VERCORS	D0116	0,64
LANS-EN-VERCORS	D0117	1,45
LANS-EN-VERCORS	D0131	1,33
LANS-EN-VERCORS	D0133	1,47
LANS-EN-VERCORS	D0134	2,27
<b>Total Lans-en-Vercors</b>		<b>13,68</b>
SEYSSINET PARISET	D0001	34,83
<b>Total Seyssinet-Pariset</b>		<b>34,83</b>
SEYSSINS	D0283	1

<b>Commune</b>	<b>Référence de la parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
SEYSSINS	D0284	0,31
SEYSSINS	D0285	29,43
SEYSSINS	D1319	11,74
SEYSSINS	D0268	0,36
SEYSSINS	D1319	3,96
<b>Total Seyssins</b>		<b>46,8</b>
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0175	8,08
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0084	0,05
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0174	0,04
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0085	0
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0079	2,49
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0089	0,7
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0090	39,17
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0086	0,1
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0087	0,1
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0083	0,01
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	A0088	0,24
<b>Total Saint-Nizier-du-Moucherotte</b>		<b>50,98</b>
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	F0268	11,71
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	F0270	0,17
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	F0271	1,28
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	F0272	1,87
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	F0269	11,32
<b>Total Varcès-Allières-et-Risset</b>		<b>26,35</b>

		Propriétaire			
		Commune	Etat / Mandat du département	Privé	Total
Claix	Surface (ha)	155,06	121,74	13,53	290,33
	Nbre de parcelles	70	25	20	115
Lans-en-Vercors	Surface (ha)	13,68			13,68
	Nbre de parcelles	11			11
Saint-Nizier-du-Moucherotte	Surface (ha)	42,81	0,09	8,08	50,98
	Nbre de parcelles	8	2	1	11
Seyssinet-Pariset	Surface (ha)	34,83			34,83
	Nbre de parcelles	1			1
Seyssins	Surface (ha)	45,49		1,31	46,8
	Nbre de parcelles	4		2	6
Varces-Allières-et-Risset	Surface (ha)	3,32	23,03		26,35
	Nbre de parcelles	3	2		5
<b>Surface totale</b>					<b>462,97</b>
<b>Nombre total de parcelles</b>					<b>149</b>
<b>Totalité de l'ENS</b>					
		<b>Surface</b>			
Surface acquise (ha)		440,05	% acquisition	95,23 %	
Surface conventionnée (ha)		0	% conventionné	0,00 %	
Surface zone d'intervention (ha)		462,07	% maîtrise foncière	95,23 %	

### 3- Identification graphique





**Annexe 3**

**Aides financières du Département**

**pour les espaces naturels sensibles d'intérêt local**

Avertissement : les aides financières exposées dans la présente annexe sont celles en vigueur à la date de signature de la convention. Elles sont mentionnées à titre indicatif et le Département est susceptible de les faire évoluer.

-----

<b>Type d'actions</b>	<b>Principe d'aide</b>
<b>Diagnostic préalable à la labellisation</b>	Financé intégralement par le Département
<b>Acquisitions de parcelles</b>	
<b>Plan de gestion</b>	
<b>Actions prévues dans le plan de gestion</b> et validées par le Département	
<i>Investissement :</i> Etudes préalables aux travaux Travaux de restauration du patrimoine Aménagements pour l'accueil du public	
<i>Fonctionnement :</i> Travaux d'entretien Accueil du public et surveillance Suivis scientifiques	100 - (0,01% / hab DGF) sur population communale Minimum 20% Plafond à 60 % en cas de gestion déléguée

<b>Signalétique d'entrée du site</b>	Financé intégralement par le Département
<b>Etudes et travaux <u>sur bâti</u></b> prévus dans le plan de gestion et validées par le Département	de 30 à 60 % f(Indice de richesse)
<b>Publication et communication</b>	
<b>Forfait de fonctionnement annuel</b> (coordination du projet, gouvernance, suivi administratif, juridique et comptable)	2000 €

## Annexe 4

### Fiche d'information sur le mode de gestion de votre espace naturel sensible

Cette fiche (une par site) sera renvoyée au Département au moment de la demande annuelle d'aide pour la réalisation des actions prévues par le plan de gestion validé.

**Collectivité** : .....

**Nom du site** : .....

La gestion complète d'un ENS comprend les actions listées ci-dessous.

La gestion du site est considérée comme étant en régie quand la collectivité assure elle-même la majorité des actions (dont au moins celles figurant en gras dans le tableau ci-dessous) avec l'accompagnement technique du Département. A défaut, la gestion sera considérée comme déléguée à un tiers.

Pour chacune des actions ci-dessous, veuillez préciser la répartition qui correspond aux souhaits de votre collectivité en cochant les cases correspondantes.

Actions	Réalisation en régie	
	Oui	Non
<i>Animation foncière</i>		
<b>Organisation et animation du comité de site</b>		
<b>Planification annuelle des actions prévues au plan de gestion</b>		
<b>Rédaction du rapport d'activité (dont bilan comptable)</b>		
<b>Rédaction du compte-rendu de réunion du comité de site</b>		
<i>Rédaction de cahiers de charges (travaux, études) et dossiers de demande d'autorisation (Loi sur l'eau, APPB, Natura 2000...)</i>		
<i>Demande de devis</i>		
<b>Passation des marchés et des commandes (pour travaux ou études ne pouvant être réalisés en régie)</b>		
<b>Demande annuelle des aides auprès du Département</b>		
<i>Suivi de travaux</i>		
<i>Suivi des études</i>		

<i>Réalisation de travaux lourds (restauration, accueil du public)</i>		
<i>Réalisation de petits travaux d'entretien (entretien courant, pose de signalétique...)</i>		
<i>Surveillance, propreté du site</i>		
<b>Concertation avec les acteurs locaux</b>		
<b>Prise de réservations pour les sorties scolaires</b> <i>(pour les sites ouverts aux projets scolaires)</i>		